

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/079

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée le comité de Fêtes

Considérant que pour permettre l'installation d'un WC chimique pour la Fête de Notre Dame et assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS

Article 1.

Dans le cadre de l'organisation de la fête de Notre Dame, un emplacement est réservé sur le parc de stationnement de la Chapelle de Notre Dame pour déposer un WC chimique. Cette réglementation est applicable du vendredi 08 septembre 2023 – 7 heures au lundi 11 septembre 2023 – 17 heures

Article 2.

Ampliation sera adressée à :

- Le demandeur ;
- Les ASVP de la commune de Gattières.

A Gattières le 7 août 2023
L'adjoint au Maire
Christophe LUPI-GRASSO


